

PROVINCES MARITIMES.

la Couronne et autres droits et dus payés au bureau du secrétaire provincial. En 1915, le revenu total de toute provenance était de \$3,154,359 comprenant \$1,000,000 d'emprunt temporaire et \$100,000 d'emprunt pour secours de guerre.

Institutions Municipales.—L'administration municipale en Nouvelle-Ecosse s'est développée depuis la confédération. Antérieurement à cette date, le gouvernement local des comtés et des cantons se résumait à la magistrature qui était un corps nommé à vie et sans aucune responsabilité vis-à-vis de l'électorat. Dans les premières années de son institution, ce corps a rendu beaucoup d'utiles et d'importants services publics, cependant qu'il y eut ici et là des abus, dûs au fait que leur fonction était irresponsable, ce qui rendait les réformes et la surveillance publique très difficiles à obtenir. L'opinion publique, toutefois, et l'influence dirigeante des législatures s'affirmant constamment, même sur des corps sans responsabilités de magistrats nommés à vie, rendit cette institution existante bien acceptable pour la population en général. En 1864, on passa une loi permettant l'incorporation des comtés et des cantons, mais peu de comtés ou de districts tirèrent parti du privilège accordé. En 1875, on rendit obligatoire l'incorporation des comtés et de certains cantons; vingt-quatre municipalités se trouvèrent ainsi établies. En 1895, la loi d'incorporation des villes offrit les avantages de l'incorporation par toute la province. On compte actuellement trente-huit villes incorporées.

Les conseils de comtés se composent de conseillers élus par les contribuables, d'ordinaire, un pour chaque district de votation, quoique dans certains districts il peut y en avoir deux. Le préfet ou président est choisi chaque année par le conseil. Le maire de la ville est élu par les contribuables et son terme d'office est de deux ans. La cité d'Halifax, capitale de la province, a une charte spéciale; le maire est élu chaque année et les dix-huit échevins (ou représentants) pour trois ans, six sortant de charge chaque année, mais rééligibles.

L'établissement de ces institutions municipales a créé un grand mouvement d'améliorations locales, et bien que le taux et le montant des taxes ait considérablement augmenté, le crédit des villes et municipalités est excellent. L'évaluation totale de la propriété réelle et personnelle des vingt-quatre municipalités de la Nouvelle-Ecosse n'est pas moins de \$42,717,000 et des villes incorporées d'au delà de \$40,000,000 auxquels on doit ajouter la propriété appartenant aux municipalités et villes elles-mêmes s'élevant à \$3,000,000. Le passif total (en garanties et autres dettes) des municipalités s'élève à environ \$1,000,000 et pour les villes à environ \$6,500,000.

L'exercice des pouvoirs des conseils, l'élection de leurs représentants et les devoirs et responsabilités de leurs officiers, leurs assemblées, procès-verbaux et règlements, leurs méthodes et formes de taxes, ainsi que la limite de leurs pouvoirs d'emprunt, sont contrôlés et réglementés pour chacun en particulier par statut rigoureusement mis en vigueur par l'autorité provinciale ou par les cours. La préparation d'un grand nombre de citoyens à l'esprit public dans l'exercice pratique des devoirs du gouvernement responsable n'est pas le moindre des avantages du système municipal au Canada. Il fournit une riche moisson de talent